

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎: 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT MODIFICATION  
D'UNE INTERDICTION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION**

---

**N° APSC 60/2018**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.110-2, R.411-25, et R.411-26,

Vu la **rupture de canalisation** au niveau du pont de Pont de Joux côté RD560 - Les Gypières, en direction de Roquevaire, survenue le 22 décembre 2017, entraînant une atteinte à la structure du pont dit de la Papeterie, susceptible de représenter une atteinte à la sécurité des usagers dudit pont,

Vu l'arrêté n° 83/2017 en date du 22 décembre 2017 portant interdiction provisoire de circulation sur ledit pont,

Vu l'arrêté n° 04/2018 en date du 22 janvier 2018 portant modification de l'interdiction provisoire de circulation établie par l'arrêté susvisé,

Vu l'arrêté n° 50/2018 en date du 12 juin 2018 portant nouvelle modification de l'interdiction provisoire de circulation sur ledit pont,

Vu l'avis, en date du 6 juillet 2018, du Bureau d'Expert structure Diadés - Direction et Agence Sud-Est – Groupe SETEC, domicilié – ZAC Le Griffon – 7, Chemin des Gorges de Cabriès – 13 127 Vitrolles, favorable à la réouverture du Pont dit de la Papeterie à Pont de Joux à la circulation piétonne, uniquement, sans travaux préalable de sécurisation,

Considérant que cette réouverture, pour des raisons de sécurité, se fera sur une largeur d'un mètre, entre le garde-corps métallique du mur tympan amont et un barrièrage provisoire sécurisé mis en place en parallèle du garde-corps susmentionné,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n° 50/2018 susvisé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, la circulation sera autorisée sur le Pont de Pont de Joux dit « Pont de la Papeterie » à tous les piétons, sur la partie gauche pour les personnes empruntant le Pont depuis la RD560 ou sur la partie droite pour les personnes empruntant le Pont depuis le chemin du Pont de St Claude.

**Article 2** : La voie de passage sera **sécurisée et matérialisée** par un double barrière de chantier ainsi que par des portiques interdisant le passage des véhicules 2 roues motorisés et d'une foule compacte. **Aucun stationnement, ni accumulation piétonne n'est autorisée sur le passage ainsi matérialisé.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : La circulation pleine (piétons et véhicules motorisés) sur le pont sera rétablie dès la réalisation des travaux destinés à rétablir une totale sécurité des circulations sur l'ouvrage.

**Article 5** : La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des forces de l'ordre et ce quel que soit le motif invoqué par son commettant.

**Article 6** : Copie de cet arrêté sera affichée conformément à la réglementation.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,

**Danièle GARCIA**

